

DIRECTION DES TERRITOIRES, DE L'IMMOBILIER ET DE L'ENVIRONNEMENT :
Service de l'aménagement des territoires et de l'immobilier.

Décision n°0001D23013794/ARM/SGA/DTIE/SATI/BVI autorisant l'acquisition de la nue-propriété des parcelles d'assiette de la caserne Vaillant et Lejard (21)

Paris, le 25 août 2023

Le ministre des Armées,

vu le code de la défense ;

vu le code général de la propriété des personnes publiques ;

vu le code de la sécurité intérieure ;

vu le décret n°2005-850 du 27 juillet 2005 modifié relatif aux délégations de signature des membres du Gouvernement ;

vu le décret n°2009-1178 du 5 octobre 2009 modifié, portant organisation de l'administration centrale du ministère de la défense ;

vu le décret n° 2009-1179 du 5 octobre 2009 modifié, fixant les attributions et l'organisation du secrétariat général pour l'administration du ministère de la défense ;

vu le décret n°2012-1499 du 27 décembre 2012 relatif à la politique immobilière du ministère de la défense ;

vu l'arrêté du 27 décembre 2012 modifié portant délégation des pouvoirs du ministre de la défense en matière domaniale ;

vu l'arrêté du 30 décembre 2020 modifiant diverses dispositions domaniales ;

vu l'avis domanial (réf. OSE 2021-21231-16974) du 15 avril 2021.

Décide :

Art 1^{er}. D'autoriser l'acquisition au profit du ministère des armées, de la nue-propiété des 6 parcelles constituant l'emprise de la caserne Vaillant et Lejard située à Dijon (21).

- Dénomination : Caserne Vaillant et Lejard ;
- Lieu : 22-26 avenue Garibaldi et 2-4 rue Auguste Frémiet à Dijon (21000) ;
- N°G2D : 210231001T
- N° Chorus : 159660
- Emprise totale : 21 628 m² ;
- Superficie concernée par l'opération : 21 628 m² ;

Références cadastrales des parcelles concernées :

Section	Numéro	Contenance cadastrale (en m ²)
BM	696	14 881
BM	697	169
BM	727	190
BM	729	3 197
BM	732	497
BM	733	2 694

Art. 2. D'habiliter le directeur de la direction de l'établissement d'infrastructure de la défense de Metz à assister le Préfet ou son délégataire lors de la signature de l'acte à intervenir.

Cette acquisition sera réalisée au prix d'un million deux cent quarante mille euros hors taxes (1 240 000 € HT) et sera financée sur le budget opération de programmes (BOP) dont les références sont les suivantes :

- UO : 0212-0075-CP02
- Domaine fonctionnel : 0212-04
- Activité : 0212091801F8 « accueillir l'administration générale et les soutiens communs »

Les crédits nécessaires seront mis en place afin de permettre son financement sur le budget de l'année 2023.

Art. 3. La présente décision sera publiée au *recueil des actes administratifs du département de la Côte d'Or*.

Pour le ministre des Armées et par délégation :

La Directrice des territoires, de l'immobilier et de l'environnement



Sylviane BOURGUET